

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Union Nationale Accueils des Villes Françaises, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'intérêt général, sise 3 rue de Paradis, 75010 Paris, représentée par Michèle Prou Barba en sa qualité de Présidente,

Ci-après **dénommée « UNAVF »**,

ET :

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité Publique, sise 41, Quai d'Orsay 75007 Paris, représentée par François Baroin en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AMF** »,

Préambule :

Les Accueils des Villes Françaises forment un réseau associatif présent dans 300 villes en France et dans les DOM-TOM animé par 11000 bénévoles.

Ils ont pour but d'accueillir ceux qui pour des raisons professionnelles ou familiales doivent vivre la mobilité et apportent une réponse aux difficultés éventuelles de cette mobilité. Les AVF sont en mesure de répondre à un contact établi avec le Nouvel Arrivant au titre du pré accueil, avant même son arrivée dans son nouveau lieu de vie grâce à un service adapté.

Depuis plus de 50 ans, les AVF mettent en œuvre de nombreuses actions pour favoriser la création de lien social et ainsi améliorer la qualité de la vie de ceux qui doivent s'adapter à un nouvel environnement et permettre leur rapide intégration dans le tissu social local.

Le réseau AVF apporte une réponse humaine pour cette étape difficile et différente à chaque déménagement.

Le réseau AVF permet la rencontre et le partage des expériences de ceux qui ont déjà déménagé

Le réseau AVF offre aux nouveaux arrivants de nombreuses occasions pour être adoptés rapidement dans leur nouvel environnement grâce aux animations, sorties, visites, etc.

Le réseau AVF met à leur disposition les avantages de ses nombreux partenaires, un service de pré-accueil et une écoute toute l'année.

Le réseau AVF organise une journée des Nouveaux Arrivants, le 3^{ème} samedi du mois de Novembre.

AVF plus qu'une Association, est une marque, un réseau « pour réussir la mobilité ».

L'AMF créée en 1907, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création à savoir la défense des libertés locales, un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, un partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour mieux préserver l'intérêt des collectivités et leurs groupements. Elle dispose d'un réseau structuré d'associations départementales sur lequel elle s'appuie pour diffuser ses informations.

L'UNAVF et l'AMF reconnaissent un rôle-clé à la vie associative dans les territoires et entendent contribuer à son essor dans le cadre d'un partenariat inscrit dans le temps.

Pour les deux signataires de la présente convention, les associations participent directement à la vitalité des territoires en offrant des services aux familles en suscitant les solidarités de proximité et en favorisant l'engagement actif et responsable de toutes les générations dans leur milieu de vie.

De ce fait, cette convention aura pour but de travailler conjointement dans un excellent esprit de mutualisation des informations détenues par les Parties.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat quant au rôle de chacune des Parties ainsi que leurs engagements et responsabilités réciproques.

Elle vise également à préciser les droits et obligations des Parties dans le cadre du partenariat.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'UNAVF s'engage à :

Sur le partenariat lui-même :

- Informer les associations régionales Accueils des Villes Françaises du partenariat établi avec **l'AMF** ainsi que de ses conditions et favoriser la concrétisation de partenariats départementaux ou locaux (Communes et Intercommunalités). Le partenariat sera notamment présenté lors des réunions et commissions nationales.
- **Inviter l'AMF** aux réunions définies en commun et, spécialement à l'Assemblée Générale annuelle.
- **Pour le congrès national de juin 2018, positionner l'AMF** comme partenaire en apposant son logo sur tous les supports annonçant l'évènement, sur les diaporamas éventuels projetés lors du congrès. Si besoin est, selon accord entre les Parties, faire intervenir lors du congrès une personne de **l'AMF** ou de l'Association départementale du lieu du dit Congrès, (conférence, atelier, formation, stage, autre moment envisagé entre les Parties).

En matière de communication :

- Valoriser le partenariat avec l'AMF lors de la Journée des Nouveaux Arrivants, sur le plan national, sur les supports nationaux.
- Faire apparaître le logo de l'AMF sur le site internet de l'UNAVF.
- Etablir un lien sur Facebook, twitter, Viadeo, LinkedIn, flickr, selon accord entre les parties.
- Un lien sera fait avec l'accord mutuel des Parties soit sur le site de l'UNAVF, soit sur les nouveaux médias (Facebook par exemple) afin d'avoir une image plus forte en termes de notoriété et d'améliorer la visibilité du partenariat.

Article 3 : Obligations de l'AMF

L'AMF s'engage à :

Sur le partenariat lui-même :

- Faire connaître le partenariat national au sein de son réseau afin que les associations départementales de maires puissent la décliner localement si elles le souhaitent.
- Offrir des invitations gratuites ou entrées aux dirigeants de l'UNAVF, pour un maximum de 2 à 3 personnes, à des événements de l'AMF, avec la possibilité pour les associations départementales ayant contracté de le faire également (par exemple : salon des maires, forum des associations voire d'autres manifestations), à charge pour l'UNAVF de diffuser en régions les informations qui en découlent.
- A inviter les maires et les présidents d'intercommunalité à :
 - **favoriser** le rayonnement des AVF en leur donnant les moyens de renforcer leur notoriété (présence du logo AVF sur le portail des sites internet des Communes et Intercommunalités, insertion du logo AVF dans les brochures destinées aux nouveaux arrivants),
 - **faciliter** les conditions d'accueil des nouveaux arrivants,
 - **inviter** si possible l'AVF local lors des manifestations organisées pour accueillir leurs nouveaux habitants.

Article 4 : Marques et logos

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les logos dont elle est titulaire sous réserve de soumettre pour autorisation à la Partie dont le logo est reproduit les projets de documents et pièces sur lesquels celui-ci sera reproduit.

Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties. Sauf autorisation expresse de chacune des Parties, l'utilisation des logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

Article 5- Résiliation pour inexécution

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'autre partie, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 6 – Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du jour de sa signature. L'UNAVF et l'AMF s'engagent à faire le point en fin d'année civile sur la mise en place de la présente convention et sur l'évolution éventuelle de son contenu.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant chaque terme.

Il est expressément convenu que la dénonciation visée à l'alinéa précédent pourra n'être accompagnée d'aucun motif.

A l'issue des trois années (soit fin décembre 2021, une nouvelle convention devra être conclue entre les Parties, si elles souhaitent poursuivre leur collaboration.

Article 7 - Attribution de juridiction

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut d'une telle solution, compétence expresse est attribuée aux tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 28 février 2018
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité

L'AMF,

Pour l'Union Nationale des Accueils
des Villes Françaises

L'UNAVF,

François BAROIN
Président

Michèle PROU BARBA
Présidente